

Comité Technique Académique

Du 20 janvier 2014

Répartition académique des moyens pour la Rentrée 2014

Les éléments de politique nationale

Les créations d'emplois pour l'Education nationale (seul ministère à en bénéficier pour la 2^{ème} année consécutive) s'inscrivent dans la loi de programmation des moyens pour l'école et sont dédiés essentiellement à la mise en œuvre de la formation alternée des futurs professeurs du 1^{er} ou du second degré, c'est-à-dire leur permettre de poursuivre l'acquisition et l'approfondissement d'une culture commune des métiers de l'éducation et du professorat au sein des ESPÉ en même temps qu'ils sont en poste devant des élèves. Ces créations d'emplois permettent donc à ces stagiaires de travailler à mi-temps en étant rémunérés à temps plein. Ainsi, une rentrée 2014 encore particulière en ce qu'elle accueille à nouveau deux promotions de stagiaires : les lauréats issus du concours exceptionnel 2014 (dit 2013-2) qui seront stagiaires à temps plein devant élèves après une année de formation alternée et les lauréats du concours 2014 qui seront stagiaires 9h en classes devant les élèves et rémunérés à temps plein avec une perspective de formation alternée à l'ESPÉ, il s'agit de la première génération du nouveau dispositif de formation des maîtres.

L'autre axe essentiel de création d'emplois porte la priorité accordée au premier degré avec la consolidation du dispositif « plus de maîtres que de classes », l'accueil des enfants de moins de trois ans et en cette rentrée 2014, une première vague de renforcement des moyens pour une centaine de réseaux de l'éducation prioritaire. Enfin, les autres créations d'emplois d'enseignants concernent un nouveau profil de professeur formateur académique (PFA) à l'instar des PEMF dans le 1^{er} degré et comme chaque année, la couverture des besoins liés à la démographie qui ne peut se faire que dans un effort d'équilibre lissé entre académies.

La variation de la dotation annoncée pour l'Académie de Lille à la rentrée 2014 se traduit par la création de 10 emplois et l'octroi de 30 équivalents ETP en HSA. Ces mesures prennent en compte l'évolution démographique, le rétablissement de la formation initiale des enseignants ainsi que les nouvelles dispositions liées à l'éducation prioritaire.

Les éléments de contexte académique

L'Académie connaît une démographie qui augmente mais de manière relative : 0,48% dans le second degré et contrastée puisque 1729 élèves supplémentaires sont attendus en lycées mais 544 sont prévus en moins dans les collèges tandis que le premier degré gagnerait 959 élèves.

Elle se distingue par un important réseau d'éducation prioritaire qui porte à 11 le nombre de réseaux concernés dès la première vague par un renforcement des moyens (un collège et ses écoles).

Évolution des effectifs prévue pour la rentrée 2014 :

Ecoles	→ + 959 élèves
Collèges	→ -544 élèves
Lycées pré-bac	→ +1489 élèves
Lycées Professionnels	→ +240 élèves
Post-Bac	→ +186 élèves
Ensemble :	+ 1371

Soit pour le second degré, une hausse de 0.48% à comparer à une variation moyenne nationale de 0.78%.

Une répartition des moyens commandée par les axes prioritaires du projet académique

Pour le premier degré +74 emplois

- Le rééquilibrage de l'accueil des moins de trois ans dans les territoires les plus défavorisés
- Le renforcement de l'éducation prioritaire
- La consolidation de dispositifs plus de maîtres que de classes

Pour le second degré + 10 emplois en heures postes et 30 emplois sous forme d'heures supplémentaires année

- Un collège plus inclusif grâce à une orientation plus adaptée et fine des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap entre la classe de 6^{ème} en collège, la classe de 6^{ème} SEGPA et le dispositif des ULIS,
- Une identification des 11 collèges têtes de réseaux prioritaires qui doivent faire partie de la première vague
- Une carte des formations professionnelles qui prend en compte des évolutions travaillées avec la région au sein des bassins
- La mise en place d'un profil de professeur formateur académique.

Une méthode de répartition des moyens plus lisible et harmonisée

La priorité sur le niveau du collège est maintenue avec un H/E constant à l'échelle académique sachant que celui-ci est le plus fort au niveau national. La baisse démographique des collèges n'est donc pas répercutée.

Les moyens qui n'avaient pas été retirés dans les collèges ayant eu des fermetures de SEGPA les années précédentes sont destinés entre autres à financer l'ouverture de dispositifs ULIS supplémentaires.

En outre, l'harmonisation des modalités de calcul des dotations entre départements va permettre plus de lisibilité et de mieux identifier l'effort de financement sur les collèges des réseaux EP.

En ce qui concerne le lycée (pré-bac), le calcul des dotations à l'élève est maintenu mais des simplifications sont apportées en particulier pour le niveau seconde.

Comité Technique Académique

du 20 janvier 2014

Répartition académique des moyens du 1^{er} degré (BOP 140)

Contexte académique

Evolution des effectifs académiques : +959 élèves prévus dans les écoles publiques à la rentrée 2014 dont 142 en préélémentaire, 764 en élémentaire et 53 dans l'enseignement spécialisé

Evolution par département : +724 pour le Nord, +235 pour le Pas-de-Calais

Orientations académiques

- Accompagnement de la hausse démographique incluant le rééquilibrage des taux de scolarisation des moins de 3 ans au profit de l'éducation prioritaire.
- Consolidation du dispositif « Plus de maîtres que de classes »
- Restructuration progressive de l'aide spécialisée aux élèves en difficulté
- Mise en œuvre des nouveaux dispositifs de pondération pour les enseignants de l'éducation prioritaire

Moyens attribués à l'académie

+ 74 ETP d'enseignants du premier degré public

Cette dotation permet le maintien du P/E académique pour 2014 (5,23), soit le P/E le plus important du groupe dont relève l'Académie (dominante urbaine pour le critère territorial et fort pour le critère social).

Répartition des moyens entre les deux départements

+50 ETP pour le Nord

+24 ETP pour le Pas-de-Calais

Cette répartition aboutit à un P/E identique et équilibré pour les deux départements.

Elle tient compte de la charge induite par les pondérations liées à l'évolution du réseau de l'éducation prioritaire.

Comité Technique Académique

Du 20 janvier 2014

Répartition académique des moyens second degré Rentrée 2014 BOP 141

La répartition des moyens pour les collèges et les lycées s'effectue au sein du budget de programme 141 « enseignement scolaire du second degré », sachant que ce budget intègre également les moyens des filières post-bac (STS et CPGE).

Le budget de programme de l'académie est abondé pour 2014 de 10 ETP définitifs et 30 ETP sous la forme d'HSA.

Avant de procéder au financement spécifique des différentes mesures concernant notamment des séries pour le lycée, des réseaux pour les collèges (exposés ci-après dans des fiches par structure), une première étape de répartition entre les deux niveaux d'enseignement a permis de prendre en compte les paramètres structurels suivants :

- les évolutions démographiques,
- la nouvelle mesure de pondération des services pour les collèges de 11 réseaux d'éducation prioritaire validés au plan national,
- un léger rééquilibrage de la part de la dotation en heures supplémentaires à l'année (HSA) à deux niveaux : entre les collèges et les lycées d'une part et entre les collèges des deux départements d'autre part,
- la poursuite d'un assouplissement permettant de mieux tenir compte des volumes d'effectifs par rapport aux services des enseignants

Pour le niveau collège, la dotation horaire globale en 2014 ne varie pas par rapport à 2013 (l'évolution démographique négative est neutralisée).

Pour le niveau lycée (pré et post-bac), sont affectés les 10 emplois créés, et 122 emplois pouvant être « réinjectés » à la suite de deux effets conjoncturels de la gestion en 2013 :

- un financement en supports d'accueil des contractuels admissibles des « 2013-2 » qui s'est révélé finalement supérieur au constat du nombre de contractuels accueillis.
- un solde positif significatif de moyens prévu pour les vacances issu de l'extinction quasi complète du recours aux vacataires au profit de contractuels pour la suppléance, qui se conjugue également à l'extension en année pleine de la suppression du jour de carence.

Soit pour le niveau lycée : + 132 emplois auxquels sont ajoutés les 30 ETP sous la forme d' HSA de la dotation ministérielle.

Comité Technique Académique

Du 20 janvier 2014

Répartition des moyens dans les COLLEGES rentrée 2014 (BOP 141)

A) Objectifs 2014

- Harmonisation et simplification des modes de calcul dans les deux départements à compter de la rentrée 2014.
- Valorisation de l'autonomie des collèges pour renforcer le pilotage pédagogique des établissements (en lien avec le projet d'établissement, le contrat d'objectif et le dialogue de suivi).

B) Modalités de calcul :

- Articulation des DHG autour de 3 ensembles : **A + B + C** avec :
 - A. Dotation au titre des heures réglementaires aux élèves
 - B. Dotation au titre des dispositifs académiques et des ARE (ULIS, CHAM, sections Européennes,...)
 - C. Part complémentaire

L'utilisation des heures de la part complémentaire permet de valoriser les modalités de prise en charge différenciées des élèves en lien avec les priorités fixées par le projet d'établissement et le contrat d'objectifs, sachant que le dialogue de suivi porte sur l'ensemble de l'emploi de la DGH.

C) Education prioritaire :

- Les moyens actuellement consacrés à l'Education Prioritaire à hauteur de 113 ETP sont entièrement reconduits sur la base de 3 ETP (1 Préfet des Etudes, 1 coordonnateur, 1 référent).
- Les nouvelles dispositions sont mises en œuvre avec une pondération de 1,1 pour les enseignants affectés en Education Prioritaire dans 11 réseaux, pré-figurateurs de la future carte 2015.

D) Rééquilibrage du taux d'HSA:

- Entre collèges et lycées au niveau académique : 11 emplois sont transférés aux lycées et compensés par 388 HSA en collèges.
- Entre les deux départements : en 2013, les taux HSA/Dotations sont respectivement de 7.17% dans le Nord et de 7.93% dans le Pas de Calais. Ils sont désormais harmonisés respectivement à 7,47% dans le Nord et 7,48% dans le Pas de Calais.

E) Réseau des SEGPA et ULIS

Contexte académique : Prévision rentrée 2014 : Nord -107 élèves, Pas de Calais -112 élèves.

Les moyens attribués aux SEGPA sont maintenus à leur niveau de 2012 dans les dotations des deux départements afin de pouvoir accompagner le développement du réseau des ULIS.

Comité Technique Académique

du 20 janvier 2014

Mode de calcul de la DHG 2014 des LYCEES (BOP 141)

Les modifications ont été apportées dans un but de simplification, pour une meilleure lisibilité. L'architecture globale est néanmoins conservée avec un calcul au H/E pour tous les niveaux du pré-bac.

Classe de Seconde :

Est attribuée une part fixe sur critères sociaux en fonction du pourcentage de CSP défavorisées et non plus à partir d'un classement des établissements entre eux.

- Plus de 60% de CSP défavorisées : 40 heures
- Entre 50 et 60% : 25 heures
- En dessous de 50% : 20 heures

Cette part sur critères sociaux (*indépendante du calcul à l'élève*) vient compléter la dotation au H/E et a pour objet de financer le coût incompressible de la structure pédagogique quel que soit le nombre d'élèves.

Classe de Première et de Terminale L :

Soutien à la filière L artistique par augmentation du H/E :

- 1,15 au lieu de 1,09 en 1^{ère},
- 1,14 au lieu de 1,08 en Tle

⇒ financement de 5 heures au lieu de 3.

Classes de Première et Terminale STI2D et STL :

En raison de la fin de la clause triennale de sauvegarde, l'attribution d'une part fixe de 5 heures interviendra uniquement en cas de création de filière. En effet, le H/E très élevé de ces séries (2,11 en 1^{ère} et 2,49 en Tle) permet de bâtir une organisation pédagogique adéquate.

Classes de Première et de Terminale STMG :

Rétablissement d'une part fixe de 9 heures en première et terminale

⇒ financement de 18 h au lieu de 12 h

Classes de Première et Terminale ST2S :

Rétablissement d'une part fixe de 6 heures en première et terminale

⇒ financement de 12 h au lieu de 10 h.

Histoire-Géographie :

Rétablissement du financement de l'histoire géographie en Terminale S, soit 2 heures en 2014.

STS :

La dotation des Sections de Techniciens Supérieurs est à nouveau calculée à la structure sur la base des horaires réglementaires de chaque BTS.

Financement des ARE

Les moyens consacrés aux ARE à la rentrée 2013 sont intégralement reconduits et augmentés des 30 équivalents ETP HSA attribués à l'Académie pour la rentrée 2014.

Comité Technique Académique

du 20 janvier 2014

Lycées Professionnels (BOP 141)

Carte des formations

⇒ Maintien des places disponibles en lycée professionnel dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

L'académie financera encore à la rentrée 2014 potentiellement 1453 places vacantes en 1ère année CAP 2 ans et seconde professionnelle là où elles sont au nombre de 1540 à la rentrée 2013.

⇒ L'évolution de la carte des formations à la rentrée 2014 représente un coût d'environ 15 ETP

Amélioration du mode de calcul de la DHG de la voie professionnelle

Le mode de calcul de 2013 est reconduit.

Néanmoins une attention particulière est portée aux demi-divisions ne pouvant pas être regroupées avec d'autres du même niveau et de la même grille. Les moyens octroyés permettront maintenant, pour tous les établissements dans cette situation, d'avoir une dotation correspondant aux organisations pédagogiques à mettre en place.